



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

CORONAVIRUS : CONSIGNES A RESPECTER DANS LE CADRE DES CONTRÔLES MIS EN OEUVRE PAR LA DGDDI

AVIS DE LA MÉDECINE DE PRÉVENTION 17 Mars 2020

Rappels préalables sur les modes de transmission du coronavirus Covid-19

La contamination principale se fait de personne à personne, par voie aéroportée : gouttelettes lors de la toux et d'éternuements en cas de contact à moins de 1 mètre, postillons lors de discussion prolongée pendant 15 minutes environ à moins de 1 mètre si la personne ne tousse pas.

La contamination est également possible par voie manuportée (contact main – bouche/visage) à partir de surfaces souillées par la personne malade.

Le virus ne survit que peu de temps (moins de 3 heures) sur les surfaces lisses et sèches (volants, poignées de portières et de coffres pour les véhicules).

Le virus ne se transmet pas par la manipulation de papiers ou de monnaie, mais un possible contact main à main avec celui qui présente les papiers doit inciter à la prudence.

I. Les consignes générales

Les mesures barrières doivent être strictement appliquées :

- Ne pas se serrer les mains ;
- Se laver régulièrement les mains avec du savon ou avec une solution hydro-alcoolique ;
- Tousser ou éternuer dans le pli de son coude plutôt que dans ses mains ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique pour se moucher, tousser, éternuer et les jeter après usage ;
- Au cours d'une conversation téléphonique, éviter de passer le téléphone à un collègue.
- Garder lors d'une conversation une distanciation d'environ 1m

Le lavage des mains est essentiel et doit être régulier quelles que soient les circonstances de travail. Il est efficace lorsque les recommandations qui suivent sont observées :

- nettoyage pendant 30 secondes en se frottant les ongles, le bout des doigts, la paume et l'extérieur des mains, les jointures et les poignets ;

- répétition du nettoyage en moyenne toutes les heures, mais surtout avant d'aller manger ou de préparer à manger, de fumer ou de boire, après être allé aux toilettes, après un trajet en transport en commun.

Ce nettoyage des mains doit être renforcé lors des contrôles (cf. point II).

II. Les consignes à respecter en fonction des circonstances de contrôle

A titre général, par mesure de sécurité, il est interdit de boire, fumer et de mâcher du chewing-gum pendant les contrôles. Il convient par ailleurs de ne pas se toucher le visage pendant les opérations de contrôle afin d'éviter la voie manu portée.

1-Les inspections des colis et bagages ne présentent pas de risque du point de vue de la transmission du coronavirus Covid-19. Le port de gants (vinyle/nitrile) est recommandé dans un cadre général de protection (mesures habituelles de prévention, liées à la présence potentielle de marchandises dangereuses).

Il faudra veiller comme à l'habitude à se laver les mains après avoir enlevé les gants.

2-Pour les fouilles de véhicules, il convient de demander aux personnes de sortir des habitacles, d'imposer et de maintenir une distanciation permanente d'au moins 1 mètre avec ces personnes. Des gants (vinyle/nitrile) doivent être utilisés pour l'inspection à l'intérieur du véhicule. Les gants seront jetés après intervention et placés dans un sac étanche. Une fois les gants enlevés, l'agent se lave les mains au moyen de savon ou par utilisation d'un gel hydroalcoolique.

3-Pour les contrôles de passeports et à titre général de papiers d'identité, le port de gants n'est pas nécessaire compte tenu de l'absence de transmission par le papier évoquée supra. Il convient d'éviter le contact avec les mains de la personne qui présente les papiers et, une fois le contrôle fini, de se laver les mains par précaution. Dans la mesure du possible, une distanciation d'un mètre sera maintenue avec la personne contrôlée.

4-Pour les palpations de sécurité et les fouilles à corps, induisant nécessairement un contact rapproché avec la personne, il convient de porter des gants (vinyle/nitrile) et un masque (chirurgical ou FFP2). Après intervention, les gants sont jetés dans un sac étanche et il est nécessaire de se laver les mains et/ou d'utiliser un soluté hydro-alcoolique. Le masque est ensuite enlevé et mis dans le sac étanche, et il est nécessaire de se laver à nouveau les mains et/ou d'utiliser un soluté hydro-alcoolique après cette dernière opération

5-Le masque (FFP2 ou chirurgical) doit être utilisé en complément des gants en cas de contrôle conduit dans un espace confiné avec des personnes présentes (intervention **à l'intérieur** d'un avion, d'un train ou d'un bus). Lorsque le contrôle des personnes intervient à l'extérieur du moyen de transport, option qui doit être privilégiée dans la mesure du possible, les consignes reprises au point 2 sont applicables. Les consignes reprises au point 4 sont applicables en cas de palpation de sécurité.

6- En cas d'interrogatoire et de mise en retenue dans les locaux du service, il convient de faire application de la conduite à tenir reprise au point III ci-dessous si la personne présente des symptômes évidents de coronavirus.

Dans le cas où la personne ne présente pas de symptômes évidents, une distanciation de plus de 1 mètre avec la personne et l'application des mesures barrières doivent être respectées. Le bureau doit être aéré toutes les 2 heures, le plan de travail dans son ensemble sera nettoyé avec une lingette à usage unique pré-imprégnée ou au moyen de tout produit nettoyant contenant de l'alcool ou du détergent, en employant un essuie-main à usage unique.

Les contrôles ne sont pas mis en œuvre si l'un des équipements préconisés dans la présente fiche n'est pas disponible.

Cas particulier de l'utilisation des véhicules de service :

En cas d'utilisation des véhicules de service, notamment pour le transport des escouades, les règles suivantes seront appliquées :

- * pas plus de 2 agents par véhicule léger, l'un à l'avant, l'autre à l'arrière, disposés en diagonale ;
- * pas plus d'un agent par rangée pour les véhicules de Trafic/Transit, également disposés en diagonale.

Les agents veillent à ne pas se rapprocher pour parler et à une aération régulière du véhicule, y compris en cours de trajet.

Cas particulier des locaux de superficie réduite (type aubette) :

Les locaux doivent permettre une distanciation entre les agents présents d'au moins à 1 mètre. Si cette règle ne peut être respectée, la présence est limitée à un seul agent.

Ces locaux doivent être aérés régulièrement, notamment au moment de la rotation des agents.

A titre général, les plans de travail qui sont utilisés en commun ainsi que les claviers, téléphones et les poignées des portes doivent faire l'objet d'un nettoyage très régulier.

III. Comment agir en présence d'une personne présentant les symptômes probables du coronavirus

De qui parle-t-on ?

Une personne qui a de la toux et manifestation de la fièvre

Que faire immédiatement ?

- Se maintenir à une distance de plus de 1 mètre ;
- Mettre des gants et un masque (chirurgical ou FFP2) ;

- Donner à la personne un masque, lui imposer l'usage d'un soluté hydroalcoolique afin qu'elle se désinfecte les mains ;
- Mettre la personne dans une pièce isolée, la rassurer et l'interroger sur sa situation (nom, prénom, age, description des symptômes...) ;
- Appeler le 15 et attendre les secours qui donneront les consignes (ou le numéro d'urgence) ;
- Si le 15 n'est pas disponible, un service d'urgence comme SOS médecin peut être appelé ;
- Relever les coordonnées des agents qui ont été en contact avec la personne, appeler le médecin de prévention afin qu'il examine la situation avec l'ARS.

Quelles mesures une fois le contrôle terminé ?

- Procéder ou faire procéder à un nettoyage des locaux (désinfection des surfaces) y compris les toilettes ;
- Mettre en place une communication vers les agents concernés, avec l'aide du médecin de prévention.